

VILLE DE MONTBARD**B.P. 90****21506 MONTBARD CEDEX****Tél. 03.80.92.01.34****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absents : Jordan LE CARO, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2025.64 – Rétrocession foncière de terrains appartenant à ORVITIS et CDC HABITAT dans le quartier Beugnon Saint Pierre

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2021.42 et 2022.43 du conseil municipal émettant un avis favorable sur la démolition de 56 logements dans le quartier du Beugnon par les bailleurs sociaux CDC HABITAT et ORVITIS afin de retendre le marché locatif social et réduire le phénomène de vacance constaté ;

Considérant la démolition de trois tours situées au 72, 76 rue du Beugnon et au 1 rue Jean Moulin à Montbard en 2023 ;

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 5 mai 2023 et prévoyant dans la fiche projet n°5 la création d'un espace public quartier Beugnon Saint Pierre ;

Considérant les espaces publics laissés suite à la démolition des immeubles et l'accord de CDC HABITAT et d'ORVITIS de les rétrocéder à la Ville de Montbard pour l'euro symbolique ;

Considérant la proposition de découpage réalisée par le cabinet Geomexpert (géomètre) ci-dessous ;



Les terrains appartenant à ORVITIS représentent deux tènements de 6 316 m² et 2 863 m² (zone UB du PLU) – en rose sur le plan ;

Les terrains appartenant à CDC HABITAT représentent un ensemble de 4 423 m² (zone UB du PLU et zone bleue du PPRI) – en jaune sur le plan ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la rétrocession foncière

- des terrains appartenant à ORVITIS pour 9 179 m² situés rue du Beugnon pour l'euro symbolique ;
- des terrains appartenant à CDC HABITAT pour 4 423 m² situés rue Jean Moulin pour l'euro symbolique ;

- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Montbard ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.